



Mont
Saint
Aignan

N° 2026 - 975
Du registre des arrêtés municipaux
Stationnement
Rue Dom Pothier

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement **rue Dom Pothier** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI, afin de faire une zone de stockage pour le bon déroulement des travaux, **rue Dom Pothier** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur la moitié du parking situé en face du n° 4 de la rue Dom Pothier, à proximité de l'intersection avec la rue Camille Saint Saens, du 17 août 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et sanctionné conformément aux dispositions du Code de la route relatives au stationnement gênant, et pourra donner lieu à une amende ainsi qu'à une mise en fourrière.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

ARTICLE 3. -Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, le 16 juillet 2026

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 24 JUIL. 2026

COPIES :

- Police Nationale
- Police Municipale
- S.D.I.S.
- SAMU
- GARCZYNSKI

François Vion
Maire de Mont-Saint-Aignan